

RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00846

Numéro SIREN : 794 581 223

Nom ou dénomination : CINTOO


Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2018 sous le numéro de dépôt 3144

CINTOO 3D
Société par actions simplifiée
Au capital de 61.343,90 euros
Siège social : 2000, route des Lucioles
06410 Biot
RCS Antibes 794 581 223
La « Société »

COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

**Bilan
Compte de Résultat
Annexes**

Certifiés conformes



**Le Président
Léonardo Hidd Fonteles**

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	477 971	175 677	302 294	276 900	25 394	
Concessions, brevets, droits similaires	400 000	64 221	335 779	356 739	- 20 960	
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	5 830	2 407	3 423	2 789	634	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	23 751		23 751	464	23 287	
TOTAL (I)	907 551	242 306	665 246	636 892	28 354	
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés				7 140	- 7 140	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	59		59		59	
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	68 692		68 692	148 252	- 79 560	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	28 964		28 964	17 003	11 961	
. Autres	500		500	45 432	- 44 932	
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	1 743 402		1 743 402	69 738	1 673 664	
Charges constatées d'avance	12 948		12 948	8 594	4 354	
TOTAL (II)	1 854 565		1 854 565	296 159	1 558 406	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 762 117	242 306	2 519 811	933 051	1 586 760	

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 61 344 Euros)	61 344	41 800	19 544
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 800 679	70 649	1 730 030
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-33 532	-96 941	63 409
Résultat de l'exercice	-276 993	63 409	- 340 402
Subventions d'investissement		20 222	- 20 222
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	1 551 497	99 139	1 452 358
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	70 000		70 000
TOTAL (II)	70 000		70 000
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	23 952		23 952
. Associés	736 679	721 581	15 098
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 291	90 567	9 724
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	11 866	5 751	6 115
. Organismes sociaux	23 227	14 192	9 035
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	0		
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 858	1 739	119
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	441	83	358
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	898 314	833 912	64 402
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	2 519 811	933 051	1 586 760

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	5 000		5 000	40 540	- 35 540	-87,67
Chiffres d'affaires Nets	5 000		5 000	40 540	- 35 540	-87,67
Production stockée						
Production immobilisée			138 538	151 834	- 13 296	-8,76
Subventions d'exploitation reçues			10 000	15 000	- 5 000	-33,33
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			2	315	- 313	-99,37
Total des produits d'exploitation			153 540	207 689	- 54 149	-26,07
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			187 932	141 595	46 337	32,73
Impôts, taxes et versements assimilés			2 171	2 360	- 189	-8,01
Salaires et traitements			158 551	143 597	14 954	10,41
Charges sociales			26 900	24 138	2 762	11,44
Dotations aux amortissements sur immobilisations			134 676	84 318	50 358	59,72
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			57	411	- 354	-86,13
Total des charges d'exploitation			510 288	396 419	113 869	28,72
RESULTAT EXPLOITATION			-356 747	-188 730	- 168 017	89,03
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilés			7 339	5 320	2 019	37,95
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières			7 339	5 320	2 019	37,95
RESULTAT FINANCIER			-7 339	-5 320	- 2 019	37,95
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			-364 087	-194 050	- 170 037	87,63

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 258	110 665	- 90 407	-81,69
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	20 258	110 665	- 90 407	-81,69
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	20 258	110 665	- 90 407	-81,69
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-66 835	-146 794	79 959	54,47
Total des Produits	173 799	318 354	- 144 555	-45,41
Total des charges	450 792	254 945	195 847	76,82
RESULTAT NET	-276 993	63 409	- 340 402	536,84
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 519 811,17 E.

Le résultat net comptable est une perte de 276 993,40 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 26/02/2018 par le président.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- coûts historiques,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, le CICE s'élève à 1 857 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière de recherche et développement.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

STATUT FISCAL ET SOCIAL PARTICULIER

La société bénéficie du statut Jeune Entreprise Innovante.

Les travaux de recherche de l'exercice ont donné lieu à un crédit impôt recherche de 66 835 euros.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais de recherche & développement = 477 971

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche & développement	477 971	175 677	302 294	33 %

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 907 551

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	739 433	138 538		877 971
Immobilisations corporelles	4 626	1 204		5 830
Immobilisations financières	464	23 288		23 751
TOTAL	744 522	163 030		907 551

Amortissements et provisions d'actif = 242 306

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	105 793	134 105		239 898
Immobilisations corporelles	1 836	571		2 407
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	107 630	134 676		242 306

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais recherche et développement	477 971	175 677	302 294	3 ans
Concessions brevets logiciels	400 000	64 221	335 779	19 ans
Materiel bureau et informatique	2 756	1 763	992	3 ans
Mobilier	3 074	644	2 430	10 ans
TOTAL	883 800	242 306	641 495	

Etat des créances = 134 914

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	23 751		23 751
Actif circulant & charges d'avance	111 163	111 163	
TOTAL	134 914	111 163	23 751

Charges constatées d'avance = 12 948

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 61 344

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	417999	0,10	41 800
Titres émis	195440	0,10	19 544
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	613439	0,10	61 344

Lors d'une assemblée générale en date du 20 novembre 2017 a été décidée une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 19 544 Euros via l'émission de 195 440 actions de préférence de catégorie B de 0,10 Euros de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de 9,11 Euros, pour un montant de souscription unitaire par action de 9,21 Euros et donc un total de souscription de 1 800 002,40 Euros.

Lors de cette même assemblée, 195 440 BSA.RATCHET.2017 ont été émis et attribués avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.

Chaque BSA-RATCHET.2017 permettra à son titulaire de se reluer au capital via la souscription pour chaque BSA-RATCHET.2017 d'un nombre maximal de trois (3) actions de préférence de catégorie B nouvelles de la société à la valeur nominale c'est-à-dire à 0,10 Euros à la date des présentes par prélèvement et compensation sur la prime d'émission et ce dans l'hypothèse d'une augmentation de capital ultérieure à laquelle interviendrait un tiers dans un délai de sept (7) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital décidée, et fixant un prix de souscription par action inférieur à la valeur retenue lors de la présente augmentation de capital c'est-à-dire inférieur à 9,21 Euros par action permettant pour 195.440 BSA.RATCHET.2017 la création maximale de 586 320 actions nouvelles de 0,10 Euros.

41 125 BSPCE.2017 ou BS.2017 ont également été émis et attribués à titre gratuit avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires ou salariés pour les BSPCE ou de tiers pour les BSA.

Les BS.2017 permettront la souscription de 41.125 actions ordinaires de la société, d'une valeur de 0.10 Euros chacune assortie d'une prime d'émission de 9.11 Euros ; soit un montant nominal total d'augmentation de capital de 4 112,50 Euros et une prime totale d'émission de 374 648,75 Euros. Les BS.2017 devront être souscrits au plus tard huit ans à compter de l'assemblée.

Etat des dettes = 898 314

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	760 631	5 488	755 143	
Fournisseurs	100 291	100 291		
Dettes fiscales & sociales	36 951	36 951		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	441	441		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	898 314	143 171	755 143	

Charges à payer par postes du bilan = 49 050

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	32 937
Dettes fiscales & sociales	16 114
Autres dettes	
TOTAL	49 050

Annexes aux comptes annuels (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT***Ventilation du chiffre d'affaires = 5 000*

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	5 000	100,00 %
TOTAL	5 000	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes aux comptes annuels (suite)**AUTRES INFORMATIONS***Rémunération des dirigeants*

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	3
Agents de maîtrise & techniciens	
Employés	
Ouvriers	
Apprentis sous contrat	
TOTAL	3

Autres informations complémentaires

Les subventions finançant les opérations de recherche et développement sont affectées en produits au fur et à mesure de l'avancement des projets concernés.

Annexes aux comptes annuels (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 12 948

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance(48600000)	12 948
TOTAL	12 948

Charges à payer = 49 050

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn.factures non parvenues.(40810000)	32 937
TOTAL	32 937

Dettes fiscales et sociales	Montant
Personnel congés a payer(42820000)	11 866
Charges sociales sur congés à payer(43820000)	2 390
Etat charges à payer(44860000)	1 858
TOTAL	16 114

CINTOO 3D
Société par actions simplifiée
Au capital de 61.343,90 euros
Siège social : 2000, route des Lucioles
06410 Biot
RCS Antibes 794 581 223
La « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2018

L'an 2018,
Le 18 avril,
A 15 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué conformément aux dispositions des statuts, par email assorti de la fonction « accusé de réception ».

Monsieur Leonardo Hidd Fonteles, en sa qualité de Président, assure la présidence de l'assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** »).

Monsieur Denis Thibaudin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence émarginée par chacun des associés présents ou représentés, que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des actions composant le capital social de la Société. Le quorum exigé par les statuts étant atteint, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à disposition des associés :

- Un exemplaire du courriel de convocation,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Le rapport spécial du Président sur les opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions,
- Le rapport spécial du Président sur les opérations d'attribution d'actions gratuites,
- Le projet de statuts mis à jour,
- Les comptes annuels, et
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que l'Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat,
- Dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39,4 du Code général des impôts,
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Quitus au Président,
- Nomination d'un commissaire aux comptes,
- Nomination de Monsieur Dominique Pouliquen en qualité de membre du Comité Stratégique,
- Ratification de la nomination de Monsieur Pierre Joubert en qualité de membre du Comité Stratégique,
- Nomination de PACA INVESTISSEMENT en qualité de censeur du Comité Stratégique,
- Nomination de CREA ZUR en qualité de censeur du Comité Stratégique,
- Création d'une filiale étrangère et désignation de Monsieur Dominique Pouliquen en qualité de dirigeant,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,

A titre extraordinaire :

- Changement de dénomination et modification corrélative des statuts,
- Modifications statutaires,
- Modification de la 5^e résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 novembre 2017 à l'effet d'attribuer 5.483 BSA.2017 à Monsieur Dominique Pouliquen,

A titre ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités,
- Imputation du report à nouveau négatif sur le compte prime d'émission, et
- Modifications statutaires.

Puis il donne lecture de son rapport sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Enfin, la discussion est ouverte et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

À titre ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître une perte d'un montant de 276.993 euros.

Approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du Président.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide d'affecter la perte d'un montant de 276.993 euros en totalité sur le compte « report à nouveau ».

Résultat déficitaire de l'exercice : 276.993 euros

Solde du compte report à nouveau avant affectation : -33.532 euros

Solde du compte report à nouveau après affectation : -310.525 euros

Situation nette après affectation :

Capital social : 61.343,90 euros

Réserve légale : 0 euro

Report à nouveau : -310.525 euros

Prime d'émission : 1.800.679 euros

Total des capitaux propres : 1.551.479,90 euros

L'Assemblée Générale **prend acte** qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

TROISIÈME RÉOLUTION

Dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39,4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal telles que définies à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

Approuve les conclusions du rapport spécial du Président et les conventions qui y sont exposées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Quitus au Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Donne plein et entier quitus au Président et au Directeur Général pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice écoulé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide de nommer, à compter de ce jour, la société STEPHAN BRUN AUDIT, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social se situe au 400, avenue Roumanille, 06410 Biot, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 452 416 811, représentée par son gérant Monsieur Stephan Brun, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 afin de statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société STEPHAN BRUN AUDIT a d'ores-et-déjà fait part de sa volonté d'accepter ces fonctions et a déclaré n'être frappée par aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice de ces fonctions.

Décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Didier Cherouvrier, commissaire aux comptes inscrits sur la liste de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, demeurant et domicilié au 11ter, rue du Congrès, 06000 Nice, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 afin de statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Didier Cherouvrier a d'ores-et-déjà fait part de sa volonté d'accepter ces fonctions et a déclaré n'être frappé par aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice de ces fonctions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Dominique Pouliquen en qualité de membre du Comité Stratégique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Dominique Pouliquen, né le 22 septembre 1963 à Brest, de nationalité française, demeurant au 15, Corte del Bayo, 94939 Larspur, Californie (États-Unis d'Amérique), en qualité de membre du Comité Stratégique, pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 afin de statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur Dominique Pouliquen a d'ores-et-déjà fait part de sa volonté d'accepter ces fonctions et a déclaré n'être frappé par aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice de ces fonctions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

HUITIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Pierre Joubert en qualité de membre du Comité Stratégique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Prend acte que les associés titulaires d'actions de préférence de catégorie B ont procédé, conformément aux dispositions de l'article 22.1 des statuts, à la nomination de Monsieur Pierre Joubert en qualité de membre de droit du Comité Stratégique.

Les associés titulaires d'actions de préférence de catégorie B **ratifient** cette nomination.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions s'agissant de la prise d'acte et à l'unanimité des voix des associés titulaires d'actions de préférence de catégorie B présents ou représentés s'agissant de la ratification.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de PACA INVESTISSEMENT en qualité de censeur du Comité Stratégique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide de nommer, à compter de ce jour, la société PACA INVESTISSEMENT en qualité de censeur du Comité Stratégique, laquelle sera représentée par Madame Marie Desportes, née le 03 juin 1963 à Tournefeuille (31-France), de nationalité française, demeurant 60, boulevard de la Cayolle, 13009 Marseille, en qualité de représentant permanent.

Décide que la société PACA INVESTISSEMENT pourra remplacer son représentant permanent à tout moment sous réserve d'en avertir la Société préalablement.

Madame Marie Desportes a d'ores-et-déjà fait part de sa volonté d'accepter ces fonctions et a déclaré n'être frappée par aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice de ces fonctions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de CREAZUR en qualité de censeur du Comité Stratégique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide de nommer, à compter de ce jour, la société CREAZUR en qualité de censeur du Comité Stratégique, laquelle sera représentée par Monsieur Norbert Faure, né le 21 septembre 1977 à Bagnols-sur-Cèze (30), de nationalité française, demeurant Le Bois Luzy Bat B, rue Mademoiselle Strassel, 83200 Toulon, en qualité de représentant permanent.

Décide que la société CREAZUR pourra remplacer son représentant permanent à tout moment sous réserve d'en avertir la Société préalablement.

Monsieur Norbert Faure a d'ores-et-déjà fait part de sa volonté d'accepter ces fonctions et a déclaré n'être frappé par aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice de ces fonctions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

ONZIÈME RÉOLUTION

Création d'une filiale étrangère et désignation de Monsieur Dominique Pouliquen en qualité de dirigeant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Approuve le principe de l'ouverture d'une filiale étrangère aux États-Unis d'Amérique et décide qu'elle sera dirigée par Monsieur Dominique Pouliquen.

Confère tous pouvoirs au Président et à Monsieur Dominique Pouliquen afin de procéder à la création de la filiale et notamment afin de :

- Etablir et signer les statuts,
- Accomplir les formalités nécessaires,
- Procéder à la nomination de Monsieur Dominique Pouliquen en qualité de dirigeant,
- Ouvrir au nom de la filiale un compte bancaire, et
- Et plus généralement tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire en pareille matière.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social du 2000, route des Lucioles, 06410 Biot au 400, avenue Roumanille, Le Greenside, bâtiment 5, 06410 Biot - Sophia-Antipolis.

Décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« **4. SIÈGE**

le siège de la société est 400, avenue Roumanille, Le Greenside, bâtiment 5, 06410 Biot - Sophia-Antipolis. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

A titre extraordinaire

TREISIÈME RÉOLUTION

Changement de dénomination et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide, à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale de CINTOO 3D à CINTOO.

Décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

« **2. DÉNOMINATION**

La société est dénommée : CINTOO.

Inchangé... »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide de supprimer l'article 16 des statuts et d'adapter en conséquence la numérotation subséquente des articles des statuts.

Décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit :

« 23 DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels individuels et, le cas échéant, consolidés, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

Le droit de consulter emporte celui de prendre copie sauf pour l'inventaire ; des frais de copie peuvent être réclamés par la société. Il appartient au président d'assurer aux associés une information loyale dans le cadre des décisions qu'ils ont à prendre.

Pour chaque consultation des associés qui donne lieu à l'établissement d'un rapport du commissaire aux comptes et/ou à un rapport du président, copies de ces documents sont adressés, avec la convocation, aux associés lorsque la consultation n'a pas lieu par voie de réunion des associés.

En vue de leur approbation, les comptes annuels, individuels et le cas échéant consolidés, les rapports du commissaire aux comptes, s'il existe, le rapport de gestion, tout autre rapport ou document requis par la législation en vigueur et le texte des projets de résolution sont tenus à la disposition des associés dix (10) jours au moins avant la date à laquelle ils sont appelés à les approuver. Ils sont adressés à tout associé qui en fait la demande dans ce délai.

Pour toute autre consultation, le Président de la société adresse ou remet aux associés, avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des projets de résolution et le rapport sur ces projets ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Par ailleurs chaque Associé a le droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation,

Enfin, le Président informera au plus vite tous les Associés de tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité qualifiée de plus de 80% avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Modification de la 5^e résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 novembre 2017 à l'effet d'attribuer 5.483 BSA.2017 à Monsieur Dominique Pouliquen,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Décide de modifier la 5^e résolution de l'assemblée générale du 20 novembre 2017 en ce qu'elle a décidé de réserver l'attribution de 5.483 BSPCE.2017 à Monsieur Dominique Pouliquen et conféré tous pouvoirs au Président en vue de procéder à leur attribution au plus tard le 31 mars 2018.

Décide qu'en lieu et place les 5.483 BSPCE.2017 sont remplacés par 5.483 BSA.2017.

Prend acte qu'en raison de la modification de la nature des valeurs mobilières émises au profit de Monsieur Dominique Pouliquen, la condition tenant à la qualité de dirigeant ou salarié dont il devait justifier afin de bénéficier des BSPCE n'a plus lieu d'être respectée et **décide** de supprimer la date limite d'attribution des BSA.2017, fixée au 31 mars 2018 et l'obligation de justifier de la qualité de dirigeant ou salarié pour Monsieur Dominique Pouliquen.

Décide d'attribuer les 5.483 BSA.2017 à Monsieur Dominique Pouliquen à compter de la présente décision.

Prend acte que les 5.483 BSPCE émis au profit de Monsieur Denis Thibaudin lui ont été attribués par décision du Président en date du 15 février 2018 et que la présente résolution n'affecte pas l'émission réalisée à son profit.

Prend acte que le reste de la résolution demeure inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

A titre ordinaire et extraordinaire :

SEIZIEME RÉOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, d'enregistrement et autres qu'il appartiendra, avec faculté de subdélégation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité qualifiée de plus de 80% avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION
Imputation du report à nouveau négatif sur le compte prime d'émission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport additionnel du Président,

Prend acte que la présente résolution a été soumise au vote postérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Déclare avoir reçu, en temps utiles, l'information utile et nécessaire à l'adoption de cette résolution.

Déclare renoncer à la remise en cause de la présente résolution.

Décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, d'affecter la somme -310.525 euros du compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission », ce qui portera le solde du compte « prime d'émission » à 1.490.154 euros après imputation, afin d'apurer les pertes constatées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

Après avoir entendu la lecture du rapport additionnel du Président,

Prend acte que la présente résolution a été soumise au vote postérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Déclare avoir reçu, en temps utiles, l'information utile et nécessaire à l'adoption de cette résolution.

Déclare renoncer à la remise en cause de la présente résolution.

Décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

« **21 FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES** »

1/ *Les décisions collectives résultent, au choix du Président de la Société, d'une assemblée générale, consultation écrite, consultation téléphonique, audiovisuelle ou multimédia des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte.*

Un associé, ou groupe d'associés agissant seul ou ensemble, et détenant au moins vingt pour cent (20%) du capital et des droits de vote de la Société, peut également convoquer une Assemblée Générale ou solliciter une consultation écrite dans les mêmes conditions.

2/ *L'assemblée est convoquée dix (10) jours au moins avant la réunion,*

- *soit par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR)*
- *soit par télécopie ou un moyen électronique de télécommunication.*

La convocation indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés et y consentent.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des titres de capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société.

Une feuille de présence indiquant les noms et domiciles des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque associé, est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

3/ *En cas de consultation écrite, l'auteur de la convocation adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des projets de résolutions ainsi que les documents nécessaires à leur information. Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.*

4/ *S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au Président de l'aviser, par écrit, de la date à laquelle doivent être prises par les associés les décisions concernant les comptes annuels.*

5/ *Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.*

Il ne peut se faire représenter que par un autre associé.

6/ *Vote par correspondance*

Les associés ont également la faculté de voter par correspondance. Il est joint à la convocation, à chaque assemblée générale, un formulaire de vote par correspondance.

Par ce formulaire de vote par correspondance, l'associé a la possibilité d'exprimer, pour chacune des résolutions proposées, un vote favorable ou défavorable ou sa volonté de s'abstenir de voter.

Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire indique la date avant laquelle celui-ci devra être adressé à la Société pour qu'il en soit tenu compte. Cette date ne peut être antérieure de plus de trois (3) jours à la date de la réunion de l'assemblée, le cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, les formulaires adressés à la Société par voie électronique peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale ; au plus tard jusqu'à 12 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance adressés à la Société doivent en outre comporter les indications suivantes :

- *nom, prénom usuel et domicile de l'associé,*
- *nombre d'actions dont est titulaire l'associé,*
- *signature de l'associé*
- *faculté d'utiliser ce formulaire pour chaque résolution, soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration,*
- *possibilité de donner procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné, et*
- *le signataire a la faculté si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné.*

Le texte des résolutions proposées est annexé au formulaire.

7/ *Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du Président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des projets de résolutions mis aux voix et le résultat des votes. En cas de consultation écrite ou de conférence téléphonique, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexée la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.*

Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président de la Société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du Président.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le Président de la Société ou un Directeur Général ayant la qualité d'associé. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par un liquidateur. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité/ la majorité qualifiée de plus de 80% avec 545 122 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions. .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.



Le Président
Léonardo Hidd Fonteles



Le Secrétaire
Denis Thibaudin